

2020-05

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

AR PREFECTURE

046-214602963-20200807-2020_05-AR
Regu le 07/08/2020

ARRÊTÉ
PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2020-175 en date du 6 août 2020 réglementant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, le remplissage des plans d'eau, les manœuvres de vanne, l'arrosage des jardins, espaces verts, terrain de sport et autres usages dans le département du Lot.

Considérant la situation hydrologique et météorologique actuelle du Département du Lot, notamment la persistance du déficit pluvieux, la sécheresse exceptionnelle et le risque important de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et garantir une réserve incendie,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt :

- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature.
- L'arrosage des jardins potager de 8h00 à 20h00
- Les fontaines publiques en circuit ouvert
- Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux
- Le remplissage des piscines privées existantes au 1^{er} juin 2020 à l'exception de la première mise en eau.
- La mise à niveau des piscines privées entre 8h00 et 20h00

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 07/08/2020 et jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet du Lot,
- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- le SDIS,
- l'ARS.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt, le 7 août 2020
Le Maire, Raoul DEBAR

